

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six le 31 mars 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2006

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE (arrivée à 21H16, procuration à Michelle LEPAGE).

Absents excusés : Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORE), Simone GOURINCHAS (procuration à Michel PASSE).

Secrétaire : Pierre LEPETIT.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 31 mars 2006

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2006

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Compte administratif Budget Général 2005	ADOPTE à l'unanimité
2) Affectation de résultats Budget Général - Année 2005	ADOPTE à l'unanimité
3) Vote des taux d'imposition 2006	ADOPTE <u>Abstentions :</u> P. Lathière : (par procuration) M. Lepage
4) Subventions 2006 aux associations	ADOPTE à l'unanimité
5) Budget Général 2006	ADOPTE à l'unanimité
6) Compte administratif et affectation de résultats 2005 Budget Assainissement	ADOPTE à l'unanimité
7) Budget 2006 Assainissement	ADOPTE à l'unanimité
8) Compte administratif 2005 - Lotissement Plaisance	ADOPTE à l'unanimité
9) Budget 2006 - Lotissement Plaisance	ADOPTE à l'unanimité
10) Compte administratif 2005 - Lotissement La Biche	ADOPTE à l'unanimité
11) Budget 2006 - Lotissement La Biche	ADOPTE à l'unanimité
12) Compte administratif et affectation de résultats 2005 - Pastels	ADOPTE à l'unanimité
13) Budget 2006 – Pastels	ADOPTE à l'unanimité
14) Budget 2006 Lotissement La Charmille	ADOPTE à l'unanimité
15) Comptes de gestion 2005	ADOPTE à l'unanimité
16) Contentieux divers : Provisions	ADOPTE
17) Contrat de Ville 2006 – participations financières de la Commune	ADOPTE
18) Garantie d'emprunts SA HLM DOMOCENTRE – 3 logements La Haie des Prés	ADOPTE

19) Utilisation salle Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Avenant avec l'Association « Chapi-Chapo »	ADOPTE
20) Déclaration d'utilité publique du 25 mai 2001 relative à l'aménagement de la vallée de la Valoine : Prorogation	ADOPTE
21) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	ADOPTE
22) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°6	ADOPTE
23) Baux du Ponteix : Signature des conventions	ADOPTE
24) Convention d'occupation à titre gratuit des terrains « aux Pauses » GAEC BERTHOUX	ADOPTE
25) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTE
26) Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTE
27) Gestion de la voirie communautaire – Convention de mise à disposition de service	ADOPTE
28) Acquisition étang de M. Jean FAURE au Mas-Gauthier	ADOPTE
29) Acquisition d'un accès à l'étang cadastré BL 17 au Mas-Gauthier	ADOPTE
30) Charte pour la bonne gestion de la voirie et des chemins ruraux entre la commune de Feytiat et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	ADOPTE
31) Lotissement de La Biche : Convention Gaz de France	ADOPTE
32) Dénomination d'une voie communale à la Plagne : Allée du Rossignol	ADOPTE
33) Ouverture d'un chemin rural reliant le village de la Plagne au Mas-Gauthier	ADOPTE
34) Participation pour Voirie et Réseaux rue du Bas Fargeas	ADOPTE
35) Participation pour Voirie et Réseaux Allée du Moulin de la Vergne	ADOPTE
36) Lotissement « Le Sentier de l'Ecrevisse » - Liquidation foncière	ADOPTE
37) Participation pour Voirie et Réseaux Lotissement La Charmille	ADOPTE
38) Extension Maison de la Culture et des Loisirs G. Brassens et création d'un Atelier Pastel	ADOPTE
39) Association Familiale du Limousin : Convention et Adhésion à l'Association	ADOPTE
40) Accompagnateurs transports scolaires - Mise à disposition	ADOPTE
41) Motion relative au Contrat Première Embauche	ADOPTE
42) Demande de subvention des installations sportives auprès de la Fédération Française de Football	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 4 avril 2006

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Comptes Administratifs - Année 2005
Budget Général - Assainissement - Pastels -
Lotissements Plaisance et la Biche

Monsieur Denanot présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2005 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes d'assainissement, du lotissement Plaisance, du lotissement de la Biche et du pastel.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, du budget annexe d'assainissement et du lotissement Plaisance, du lotissement la Biche et du Pastel, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces cinq réalisations de l'année 2005.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2005

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2005, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **2 239 315.89 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **1 320 233.88 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

d'affecter les résultats d'exploitation 2005, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) au compte 1068, **824 507.03 €**

- réserve de financement pour des travaux d'investissement au compte 1068, **1 320 233.88 €**

- conservation du solde soit **94 574.98 €** à la section de fonctionnement.
de reprendre ces résultats au budget primitif 2006

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : Vote des taux d'imposition 2006

Monsieur Denanot présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation : **10.91 %**

Taxe sur le foncier bâti : **14.38 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **72.91 %**

Cette proposition est adoptée par :

24 Voix « pour »

0 Voix « contre »

2 Abstentions

OBJET : SUBVENTIONS 2006 AUX ASSOCIATIONS

Messieurs FOURNIAUD et LEPETIT présentent au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2006.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

- pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.
- Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.
- Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations étant chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées du sports une nouvelle répartition est à l'étude par la commission des sports, mais la commission des finances propose que pour les **trophées du sports 2006**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2 300 Euros**. Cette enveloppe serant ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi jeunes**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- - **762 €** sont attribués par an pendant les quatre premières années du contrat.
- - **3 815 €** sont attribués pour la cinquième année d'emploi
- - **5 335 €** sont attribués pour la sixième année d'emploi
- - **6 100 €** sont attribués pour la septième année d'emploi
- - **7 625 €** sont attribués pour la huitième année d'emploi
- - **9 145 €** sont attribués à partir de la neuvième année d'emploi

Ces subventions sont versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours et des bulletins de paye du jeune employé. Elles sont proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune, restant à la charge de l'association, sera versée par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

- Pour les équipes accédant ou évoluant en division **régionale**, cette subvention s'élèvera, pour 2006, à **820 €** par équipe.
- Pour les équipes accédant ou évoluant en division **Nationale**, cette subvention s'élèvera, pour 2006, à **2930 €** par équipe
- **Pour le football uniquement**, pour les équipes accédant ou évoluant au niveau **honneur ou promotion honneur régional** cette subvention s'élèvera, pour 2006, à **1635 €** par équipe
- Pour les équipes de basket accédant ou évoluant en Nationale 2, cette subvention s'élèvera pour 2006, à **10 200 €** par équipe.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2006 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation des Budgets 2006
Budget Général - Assainissement - Pastels
Lotissements Plaisance –La Biche –La Charmille

Monsieur DENANOT propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	7 384 614.98 Euros
⇒ Section d'investissement	9 829 443.41 Euros

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

- **le service assainissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section d'exploitation	867 092.45 Euros
⇒ Section d'investissement	1 801 019.52Euros

- **le service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	194 100.00 Euros
⇒ Section d'investissement	438.00 Euros

- **le lotissement commercial de Plaisance** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	646 364.03 Euros
⇒ Section d'investissement	463 000.00 Euros

- **le lotissement communal de la Biche** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	1 561 012.07 Euros
⇒ Section d'investissement	946 012.07 Euros

- **le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	700 000 Euros
⇒ Section d'investissement	350 000Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces budgets à l'unanimité.

Affectation de résultat Budget Assainissement Année 2005

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2005, pour le budget d'assainissement.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **592 794.83 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **323 812.05 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

☞ d'affecter les résultats d'exploitation 2005, comme suit :

* couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **522 298.43€**

* conservation du solde soit **70 496.40 €** à la section de fonctionnement.

☞ de reprendre ces résultats au budget primitif 2006

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2005

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2005, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à + **33 041.58 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **1 315.60€.**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement soit **1 315.60 €**
- de conserver le complément du résultat d'exploitation soit **31 725.98 €** à la section de fonctionnement.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2006
- de conserver cette somme au compte de la commune et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager en 2006, avec l'accord de la Société des Pastellistes de France.
- de transférer en 2006 une somme de 30 000 € au budget général de la collectivité

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Comptes de Gestion Année 2005

* * * * *

Budget Général – Budget Assainissement – Budget Pastels Budget Lotissement Plaisance – Budget lotissement la Biche

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,
- Après avoir à nouveau pris connaissance des résultats approuvés lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2005,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire .
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2005 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe d'assainissement, le budget annexe du pastel , le budget annexe du lotissement la Biche et le budget annexe du lotissement de Plaisance, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Contentieux divers : provisions

Madame Ghislaine Brégère rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 9 décembre 2005, il a été décidé d'adopter la technique des provisions semi-budgétaires (droit commun) pour l'ensemble des provisions réglementaires

Dans le cadre de la réforme de la M14 concernant le régime des provisions, il a été également précisé que certaines provisions sont obligatoires, notamment celles qui découlent de l'ouverture de contentieux dans lesquels est impliquée la commune et dans lesquels elle peut être condamnée.

Au titre de ces contentieux il est à noter ceux concernant les dossiers suivants :

- Mathieu
- Ducaillou/Machat
- Ribette
- SA Limoges Automobile
- SARL Marché du Carrelage, M. et Mme Raynaud
- Mme et M. Jean-Pierre Nenert
- SVE
- Dossier Pourieux.

Madame Ghislaine Brégère propose de provisionner pour une somme de **5 000 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Brégère, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de provisionner une somme de 5 000 euros pour les dossiers de contentieux ci-dessus énumérés
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

A D O P T E à l'unanimité.

Contrat de Ville 2006 - participations financières de la Commune de FEYTIAT

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les participations de la Commune pour l'année 2006, au titre du Contrat de Ville, la collectivité a reçu les propositions suivantes :

1) Logement :

Agence Immobilière Sociale (AIS 87)	672 €
Ma Camping (Gens du Voyage)	853 €

2) Intégration et Participation à la vie de la Cité

ALSEA le trait d'Union	276 €
Mission Locale (Pôle Santé)	78 €
Mission locale (Accès aux Loisirs Sport et Culture)	21 €
ARSL : Mots pour maux	715 €

3) Développement Economique au Service de l'Emploi

Mission Locale (aide recherche emploi)	526 €
FJT Varlin (Dispositif ACCES)	1 087 €
ARENE Libre service Emploi Internet	242 €

Sécurisation des Personnes et Citoyenneté

AVIMED (Victimes Assistance)	272 €
Halte Vincent (Accueil Familles des détenus)	55 €
Contrat Local de Sécurité (transportons-nous bien)	60 €
Contrat Local de Sécurité (Semaine Citoyenneté)	45 €

Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

MOUS	2 545 €
------	---------

TOTAL : 7 447 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- de donner son accord pour procéder au versement des participations concernées au titre de l'année 2006 sous réserve de la production par les organismes des documents légaux à fournir pour le versement de subventions.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Garantie pour un prêt à taux indexé sur le livret A consenti par la Caisse Fédérale de crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest pour le compte de la Société HLM DOMOCENTRE : Construction de 3 appartements - La Haie des Prés

Le Maire,

VU la demande de l'organisme et les conditions d'octroi proposées par le Crédit Mutuel présentées par l'organisme de droit privé susnommé, visant à obtenir la garantie de la collectivité locale pour le financement sus-énoncé,

VU les déclarations de l'emprunteur confirmant qu'il n'a pas sollicité, pour le même prêt, la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités locales,

VU l'article VI de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents notamment ceux réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,

VU l'objet du prêt et VU les conditions de prêt proposées par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL sollicitée,

VU les conditions financières et la simulation de tableau d'amortissement qui nous ont été transmis et qui seront soumis à la signature du représentant de la commune dans le cadre du contrat qui sera établi,

Après en avoir délibéré et

D'une part, se prononçant conformément aux textes susvisés,

D'autre part, confirmant que les annuités garanties au profit de l'emprunteur ne dépassent pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la commune,

DECIDE

Article 1 : La commune de Feytiat accorde à hauteur de la somme de 252 000 € en capital (intérêts au taux variable indexé sur le LIVRET A détaillé ci-après, frais et accessoires en plus) sa garantie à l'organisme de droit privé susnommé pour le remboursement de l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel susnommé, emprunt destiné au financement exposé ci-dessus.

Article 2 : Ce prêt sera contracté pour une durée de 30 ans (période de mise à disposition des fonds en plus) aux conditions énoncées dans le contrat (conditions particulières notamment taux variable, indexé sur l'évolution du Taux du LIVRET A énoncé audit contrat, conditions générales, tableau d'amortissement de simulation) dont l'organe délibérant a pris connaissance, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

L'organe délibérant approuve la totalité du projet d'acte de prêt et notamment le taux d'intérêts variable prévu, les modalités d'indexation et le T.E.G. de 3,74% (compte tenu des divers frais connexes).

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, aux échéances convenues, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances à bonne date dans les conditions prévues.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la garantie au profit de la Caisse de Crédit Mutuel susnommée sur les bases financières précitées, dont le conseil municipal reconnaît avoir eu connaissance.

Pour copie conforme,
Le Maire

A Feytiat, le

Objet : Utilisation salle Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Avenant avec l'association « Chapi-Chapo »

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 28 février 2006 de l'association Chapi-Chapo qui sollicite l'utilisation de la salle du Centre de Loisirs sans hébergement maternel de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance, les lundis à partir de 13h30 pour des enfants handicapés.

Il s'agit d'une demande pour une seconde séance en plus des jeudis.

Madame Catherine GOUDOUD propose de donner un avis favorable à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour mettre à disposition la salle du CLSH maternel les lundis à partir de 13h30.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Chapi-Chapo ».

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Déclaration d'utilité publique du 25 mai 2001 relative à l'aménagement de la vallée de la Valoine : prorogation

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral du 25 mai 2001 est déclaré d'utilité publique, l'acquisition de parcelles de terrain pour la protection du patrimoine naturel et l'aménagement de sentiers pédestres le long de la vallée de la Valoine dans le périmètre de la « Basse Plagne ».

Cet arrêté arrive à expiration le 25 mai 2006.

Il existe une possibilité de prorogation pour une durée identique de 5 ans sous réserve que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'aient pas subi de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête initiale.

Cette opération ne pouvant être achevée au 25 mai 2006, compte tenu de la vérification des conditions ci-dessus exposées, Monsieur le Maire propose au Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne de proroger pour cinq années cette déclaration d'utilité publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a pris deux délibérations engageant une procédure de modification de ses statuts.

Les modifications statutaires proposées concernent :

- la dénomination retenue par la Communauté à savoir : Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2004, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- le transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence facultative : « réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire » suite à une délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT. Cette compétence facultative étant soumise à intérêt communautaire il reviendra dans un deuxième temps au Conseil Communautaire de décider par délibération quels seront les réseaux reconnus d'intérêt communautaire.

La procédure de modification statutaire prévoit que chaque conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant la notification de la ou des délibérations concernées pour émettre un avis favorable sur les modifications statutaires proposées. A l'issue de cette procédure un arrêté préfectoral interviendra pour modifier les statuts de Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- de donner son accord à la proposition de Monsieur le Maire concernant la modification de la dénomination retenue par la communauté à savoir : Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°6

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2005, il avait été décidé le 9 décembre 2005 de signer un avenant pour la prolonger jusqu'au 31 mars 2006.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2006 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°6 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2006.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Baux du Ponteix : Signature des conventions

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 28 septembre 2002 avait été adopté une délibération :

- fixant le cadre juridique des conventions ou avenants à intervenir avec les preneurs des baux présents ou à venir

1) fixant un prix des loyers par secteur géographique

2) en arrêtant les modalités de révision et les clauses particulières de chaque convention

3) fixant un processus de décision :

- soumission de la demande du preneur pour avis à la commission économique
- présentation du dossier au conseil municipal.

Depuis cette délibération des décisions de justice définitives ont amené la commission économique à proposer au conseil municipal :

- de confirmer les circuits d'instruction et de décision de toute demande de convention ou d'avenant par un preneur.

- de proposer un bail commercial selon le projet joint à la présente délibération.

- compte tenu du choix du bail commercial, d'étudier chaque décision au cas par cas en ce qui concerne notamment le loyer

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'occupation à titre gratuit des terrains « aux Pauses » GAEC BERTHOUX

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait signé le 30 mars 2005 une convention avec Monsieur Hubert BERTHOUX, pour lui mettre à disposition à titre gratuit, une parcelle de terrain section AH n°34 d'une contenance de 1 ha 81 a 22 ca.

Cette convention expire au 28 février 2006.

Compte tenu du projet d'urbanisme en cours sur ce secteur, Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose de signer une nouvelle convention jusqu'au 30 octobre 2006.

M. Gilbert ROUSSEAU présente le projet à intervenir avec le GAEC BERTHOUX dont les membres sont Mme Antoinette BERTHOUX, MM. Cédric et Philippe BERTHOUX.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert ROUSSEAU.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le GAEC BERTHOUX.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-19 et R123-35 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 23 juin 2005 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2004 ;
Vu la délibération en date 9 décembre 2005 arrêtant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2005 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu l'avis émis par le préfet dans les trois mois suivant la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu l'avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu les avis des communes limitrophes ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 al.2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

* que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales ;

* que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

* que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;

Objet : Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-19 et R123-35 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 23 juin 2005 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2004 ;
Vu la délibération en date 9 décembre 2005 arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2005 mettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu l'avis émis par le préfet dans les trois mois suivant la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu l'avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu les avis des communes limitrophes ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 al.2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

* que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales ;

* que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

* que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;

Objet : Gestion de la voirie communautaire – Convention de mise à disposition de service

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2006, le conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence voirie des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Cette compétence est transférée depuis le 1^{er} janvier 2006, de la commune de Limoges à la structure intercommunale.

D'autres délais ont été adoptés.

Pour les communes de plus de 4000 habitants, ce transfert s'effectuera à compter du 4 avril 2006.

Il convient donc afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions d'organisation et de gestion des services, de préciser par convention les conditions et modalités de mise à disposition du service voirie de la commune de Feytiat, au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Une première réunion de travail le 8 mars 2006 a permis d'élaborer un projet de convention pour la mise en œuvre de ce transfert.

Monsieur Jacques TAURISSON présente ce projet (joint à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions présentées par M. Jacques TAURISSON.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur la base du projet annexé à la présente délibération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Acquisition étang de M. FAURE Jean au Mas-Gauthier

Madame Marie-Noëlle DUGUET rappelle au Conseil municipal la nécessité de trouver un lieu de rétention afin de récolter les eaux pluviales du village du Mas-Gauthier.

Le choix de l'étang de Monsieur Jean FAURE semble être la meilleure solution étant donnée la topographie et son emplacement favorables à l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Noëlle DUGUET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe d'acquisition de l'étang de M. Jean FAURE afin qu'il soit utilisé comme bassin de rétention des eaux pluviales du village du Mas-Gauthier,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées et d'entreprendre les négociations avec le propriétaire pour l'achat de l'étang sur la base de l'estimation fournie par le service des domaines.

OBJET : Acquisition d'un accès à l'Etang cadastré BL 17 au Mas-Gauthier.

Madame Marie-Noëlle DUGUET rappelle que la commune envisage l'acquisition de l'étang de Monsieur Jean FAURE au Mas-Gauthier afin de récolter les eaux pluviales du village du Mas-Gauthier.

Afin d'accéder à l'étang, la commune projette d'acheter à M. Cruveilhier une parcelle de terrain et de lui rétrocéder, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret 76-921, l'assise d'un chemin communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Noëlle DUGUET et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe d'acquisition d'une parcelle de terrain à M. Cruveilhier afin d'accéder à l'étang de M. Faure,
- d'engager les procédures d'acquisition et de rétrocession de terrains,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées et d'entreprendre les négociations avec le propriétaire pour l'achat de la parcelle nécessaire à l'accès sur la base de l'estimation fournie par le service des domaines.

Objet : Charte pour la bonne gestion de la voirie et des chemins ruraux entre la commune de Feytiat et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2006, le Conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence voirie des communes adhérentes à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Cette compétence est transférée depuis le 1^{er} janvier 2006 de la commune de Limoges à la structure intercommunale.

D'autres délais ont été adoptés.

Pour les communes de plus de 4 000 habitants, ce transfert s'effectuera à compter du 4 avril 2006.

Monsieur Jacques TAURISSON précise aux membres du Conseil municipal qu'il convient, afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions en terme de mise en commun de moyens existants et de gestion de qualité économe des moyens, de préciser les règles de fonctionnement claires et précises dans le cadre d'une charte.

Cette charte a plusieurs objectifs affichés :

- permettre aux communes de valider et de formaliser leurs attentes vis-à-vis de la structure intercommunautaire ;
- de mettre en œuvre des procédures communes facilitant la transparence et la traçabilité des circuits de décision ;
- d'assurer une information maximum de tous les processus.

Monsieur Jacques TAURISSON présente le projet de charte à intervenir (annexé à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Jacques TAURISSON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement de la Biche : Convention Gaz de France

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal « La Biche » vont débuter courant mai 2006 et qu'il est nécessaire de prévoir les conditions de desserte en gaz naturel des parcelles.

A cet effet, Gaz de France propose à la commune de signer une convention définissant les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer.

Gaz de France prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont et à l'intérieur du lotissement.

La commune s'engage à informer les acquéreurs de lots de la présence du gaz naturel, à communiquer à GDF leurs coordonnées et à utiliser les outils de communication remis par le distributeur.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention proposée par Gaz de France et délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Gaz de France
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination d'une voie communale à la Plagne : Allée du Rossignol

Madame Patricia LATHIERE informe les membres du conseil municipal que suite à la création d'un mini-lotissement à la Plagne, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie communale :

Au nom de la commission 3, il est proposé la dénomination suivante :

Partage successoral de la Plagne : allée du Rossignol

OBJET : Ouverture d'un chemin rural reliant le village de la Plagne au Mas-Gauthier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage l'acquisition de parcelles appartenant à Melle Rivaud Sophie, épouse Péchoux, et à M. Du Puytison Denis afin de réaliser un chemin rural ouvert à la circulation publique.

La commune souhaite également rétrocéder, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret 76-921, à Melle Rivaud Sophie, épouse Péchoux l'assise de chemins ruraux ne desservant que sa propriété.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe d'acquisition de parcelles de terrains à Melle Rivaud, épouse Péchoux, et à M. Du Puytison Denis afin d'ouvrir un chemin rural à la circulation publique,
- de rétrocéder à Melle Rivaud Sophie l'assise des chemins ruraux qui ne desservent que sa propriété,
- d'engager les procédures d'acquisition et de rétrocession de terrains,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées et d'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour l'achat des parcelles nécessaires à l'ouverture et à la rétrocession des chemins sur la base de l'estimation fournie par le service des domaines.

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux rue du Bas-Fargeas

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Bas-Fargeas implique la création ou la réalisation d'aménagements sur la rue du Bas-Fargeas, d'un corps de chaussée de 9 mètres de large, du

Considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone à urbaniser à vocation économique (UE) de viabiliser leurs parcelles,

Considérant que des adaptations de la limite entre 60 et 100 mètres sont motivées dans le secteur concerné par la constructibilité ou non des parcelles, par la présence ou non de construction, par la volonté de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de la PVR.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
1. acquisitions foncières 2. travaux de voirie 3. éclairage public 4. éléments souterrains de communication	
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
5. eau potable	
Dépenses d'études	9149,40€
Coût total	
Coût total net	+ 10%

Article 2 : fixe à la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande comprise entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à€par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

TP 01 pour le lot N°1 : terrassements-voirie-assainissement

TP 10 a pour le lot N°2 : eau potable

TP 12 pour le lot 3 : téléphone-éclairage public

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux Allée du Moulin de la Vergne.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Moulin de la Vergne implique la création ou la réalisation d'aménagements sur l'Allée du Moulin de la Vergne, d'un corps de chaussée de 5 mètres de large, du renforcement du réseau d'eau potable, de l'extension de l'éclairage public et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communications,

Considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone à urbaniser en habitat à court terme (AUH2ct) de viabiliser leurs parcelles,

Considérant que des adaptations de la limite entre 60 et 100 mètres sont motivées dans le secteur concerné par la constructibilité ou non des parcelles, par la présence ou non de construction, par la volonté de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de la PVR.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
1. acquisitions foncières 2. travaux de voirie 3. éclairage public 4. éléments souterrains de communication	78 701.1 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
5. eau potable	
Dépenses d'études	29 557.66 €
Coût total	
Coût total net	+ 10%

Article 2 : fixe à la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande comprise entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à€par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

TP 01 pour le lot N°1 : terrassements-voirie-assainissement

TP 10 a pour le lot N°2 : eau potable

TP 12 pour le lot 3 : téléphone-éclairage public

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Objet : Lotissement « Le Sentier de l'Ecrevisse » – liquidation foncière

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la SELI reçue le 25 mars 2006 de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section BB N°173, 174, 177, 183, 186 et 222 représentant une surface totale de 8 444 m² (dont 686 m² d'espaces verts et 7758 m² de voirie).

Il s'agit essentiellement des voiries du lotissement (état parcellaire et plan annexé à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le transfert, à titre gratuit, des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la SELI, à la collectivité de FEYTIAT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- de désigner le notaire de la SELI pour la rédaction des actes
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique concernant :
 - la cession d'un terrain à un propriétaire du lotissement
 - l'acquisition de l'assise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue d'Allemagne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux Lotissement de la Charmille

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Charmille implique la création d'une voie d'un corps de chaussée de..... mètres de large et la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'eaux usées, de l'éclairage public et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communications,

Considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone à urbaniser à long terme (AU lt) de viabiliser leurs parcelles,

Considérant que des adaptations de la limite entre 60 et 100 mètres sont motivées dans le secteur concerné par la constructibilité ou non des parcelles, par la présence ou non de construction, par la volonté de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de la PVR.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à Il correspond aux dépenses suivantes :

<i>Travaux de construction ou d'aménagement de voie</i>	<i>Coût des travaux TTC</i>
<i>- acquisitions foncières - travaux de voirie - éclairage public - éléments souterrains de communication</i>	
<i>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</i>	
<i>- eau potable</i>	
<i>Dépenses d'études</i>	
<i>Coût total</i>	
<i>Coût total net</i>	<i>+ 10%</i>

Article 2 : fixe à la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande comprise entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à€ par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

TP 01 pour le lot N°1 : terrassements-voirie-assainissement

TP 10 a pour le lot N°2 : eau potable

TP 12 pour le lot 3 : téléphone-éclairage public

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Objet : Extension Maison de la Culture et des Loisirs G. Brassens et création d'un atelier Pastel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider de l'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs « Georges Brassens » et en parallèle la création d'un atelier Pastel.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions sur la base du projet d'avant projet sommaire pour lequel l'atelier Pastel représente un coût estimatif de travaux à hauteur de 560 500 euros HT sur un coût total de 2 080 000 euros HT sans les honoraires et les différents frais.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin au titre du volet territorial du contrat de Plan (Futur contrat de projet Etat-Région), Madame la Présidente du Conseil Général, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, une subvention au titre de ces projets.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Association Familiale du Limousin : Convention et Adhésion à l'Association

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Familiale du Limousin propose aux familles de nombreuses prestations, comme une bourse aux vêtements pour adultes et enfants, des services d'accompagnement scolaires, des ateliers d'éveil, des ateliers créatifs, des services en terme de consommation, un service emplois familiaux, etc.

Cette association propose de dispenser des cours bénévoles de soutien à la lecture pour les élèves du cours préparatoire de Feytiat en liaison avec Monsieur le Directeur de l'école primaire de Feytiat.

Il serait donc nécessaire que la commune signe avec cette association une convention.

Monsieur Michel PASSE propose également l'adhésion de la commune à cette association par le versement d'une subvention de 20 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Familiale du Limousin, par le versement d'une subvention de 20 euros.

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec cette association pour la mise à disposition à titre bénévole d'un membre de l'Association pour dispenser des cours de soutien scolaire (lecture) pour certains élèves du cours préparatoire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Accompagnateurs transports scolaires – Mise à disposition

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'au cours du bureau de l'Agglomération Limoges Métropole, il a été décidé après étude d'un cabinet d'avocat, de mettre en place au niveau des accompagnateurs de transports scolaires, un système juridique de relation entre les collectivités et l'Agglomération Limoges Métropole.

Pour les agents titulaires des communes, une convention de mise à disposition est nécessaire entre les deux collectivités.

Pour les agents contractuels des communes, pendant le temps de travail affecté à la mission d'accompagnateurs, un contrat sera établi entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agglomération Limoges Métropole pour mettre à disposition de cette collectivité le personnel titulaire de la commune de Feytiat au titre d'accompagnateur des transports scolaires.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Motion relative au Contrat Première Embauche

Considérant que le Contrat Première Embauche, élaboré sans concertation aucune avec les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse à été imposé par le gouvernement à coup de 49-3 ;

Considérant que le Contrat Première Embauche est rejeté massivement dans tout le pays depuis plusieurs semaines à l'exemple des nombreuses mobilisations des jeunes mais aussi des salariés du public comme du privé ;

Considérant que le CPE permettra à l'employeur de licencier à tout moment durant la période dite de consolidation de deux ans, sans motif ou justification, le jeune de moins de 26 ans qu'il a embauché ;

Considérant que, à l'instar du contrat nouvelle embauche, ce contrat première embauche est une nouvelle remise en cause des dispositions du Code du travail et annonce la mort programmée du contrat à durée indéterminée ;

Considérant que ce type de contrat encourage la précarité, conduit à une grande instabilité professionnelle et tire les salaires vers le bas ;

Considérant que la jeunesse demande la reconnaissance de droits fondamentaux : avoir un métier, un emploi, un logement, construire une vie digne, avoir droit à un avenir ;

Le Conseil municipal de Feytiat, réuni en séance plénière le vendredi 31 mars 2006 :

- demande au gouvernement de retirer le CPE
- soutient la mobilisation des jeunes et des organisations syndicales.

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD, son Maire** en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 3 avril 2006 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur Alain CHARBONNIER et Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°5 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 31 mars 2006.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 31 mars 2006 jusqu'au 30 juin 2006.

A FEYTIAT, le 3 avril 2006

**Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
Maire**

**Pour la SARL Les Portes de Feytiat
A. CHARBONNIER D. BEAU**

Objet : Alimentation en énergie électrique de la parcelle appartenant à LAFOND Annie

Monsieur TAURISSON rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Madame LAFOND, sise section BT n° 306 p (lot B) nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de 40 mètres.

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne pour le compte de Madame LAFOND, et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame LAFOND, résidant à MOISSAGUET – 87220 FEYTIAT, à traiter directement avec le S.E.H.V. pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la future construction prévue sur la parcelle précitée. Il précise que ce nouvel équipement sera individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

« Lotissement communal de la Charmille »
Création d'un budget annexe
Option pour l'assujettissement au régime de la TVA

Monsieur Jean-Paul DENANOT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer un nouveau lotissement communal, nommé « Lotissement de la Charmille ». Ce lotissement est destiné à la vente de terrains à bâtir pour des particuliers et à la construction de logements sociaux.

Concernant ce lotissement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'établissement d'un budget annexe spécifique retraçant l'ensemble des opérations effectuées sur ce lotissement
- le régime fiscal qui sera appliqué à l'ensemble des dépenses et des recettes de cette opération.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Jean-Paul DENANOT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ d'opter pour la mise en place d'un budget annexe spécifique dénommé « Lotissement la Charmille »
- ❖ que toutes les opérations liées au lotissement de la Charmille seront assujetties au régime de la Tva, en lieu et place du régime habituel du Fctva.
- ❖ de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la grille des emplois au 1^{er} avril 2006

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit la grille des emplois :

- Création de deux postes d'éducateurs APS 2^{ème} classe 11^{ème} échelon, indice brut 483.

Objet : Motion contre la circulaire du 2 décembre 2005 relative au financement des écoles privées

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales qui étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques,

Vu les dispositions de la circulaire d'application n°2005-026 du 2 décembre 2005 qui engendrent une obligation de financement des écoles privées situées en dehors du territoire communal pour les communes de résidence, l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes et des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées,

Considérant qu'à situation identique (la scolarisation hors de la commune de résidence), la participation financière de la commune de résidence est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le Maire ait la moindre possibilité de donner un avis,

Considérant qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public, pour lesquels, hormis les cas de dérogation (absence de places, obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune de résidence est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du Maire,

Considérant par ailleurs que la liste des dépenses obligatoires mentionnées dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts de scolarisation supportés par communes. Non seulement cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex : la rémunération des ATSEM et des intervenants extérieurs),

Considérant que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre,

Le Conseil municipal de Feytiat, réuni en séance le « 31 mars 2006 » :

- ne peut accepter la perte de la maîtrise de l'organisation scolaire locale du fait de l'absence de toute autorisation à donner pour les écoles privées,

- redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire réduire rapidement à néant les efforts engagés par les élus pour promouvoir le service public de l'éducation,

- dénonce par conséquent l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et sa circulaire d'application et demande la modification de cet article ou son abrogation, afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

Objet : Site de Puy Marot : déboisement des terrains voués à la création du lotissement de la biche

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission N°3 rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le dossier de lotissement de la biche en date du 22 septembre 2005.

Ce lotissement qui a fait l'objet d'un arrêté en date du 16 février 2006 nécessite, pour sa création, le déboisement des parcelles cadastrées sous les références AL N°27-28-29 et 26 pour partie représentant une contenance totale de 2.7ha.

En compensation de ce déboisement Monsieur Jacques TAURISSON propose au Conseil Municipal la création d'un bois au lieu dit « Plaisance du Ponteix » ménageant ainsi une frange boisée entre la rivière Auzette et la zone d'activité du Ponteix.

Cette parcelle cadastrée section AA N°322 pour une contenance de 5ha 72a 91ca appartient à la commune et constituerait donc la contrepartie au déboisement.

Les parcelles déboisées ayant fait l'objet d'aides à la plantation lors de l'après tempête de 1999, la commune s'engage à restituer la part de subvention obtenue au prorata des surfaces concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur Jacques TAURISSON en créant un boisement sur la parcelle cadastrée AA N° 322 pour une surface de 5.72ha
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.